

## SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 4 octobre 2017 à 18 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
GAGNÉ, Nancy	Représentante	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Maire	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

#### 17-291 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 17-292 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE 2017-2022

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'entente relative à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la MRC de Rimouski-Neigette 2017-2022 et en autorise la signature. À cet effet, le conseil de la MRC autorise de plus une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un maximum de 8 412 \$.

#### 17-293 MODIFICATION A LA CLASSE 1 DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature de la convention collective des travailleurs et travailleuses de la MRC de

Rimouski-Neigette 2017-2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'échelle salariale de la classe de 1 de la Politique de gestion du personnel cadre;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification de la Politique de gestion du personnel cadre en date du 4 octobre 2017. Il est convenu d'intégrer Madame Anick Beaulieu, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, à l'échelon 3 et Monsieur Luc Dubé, directeur adjoint aux opérations du Service régional de sécurité incendie, à l'échelon 1 de la classe 1 de la nouvelle échelle salariale, et ce, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2017. À cet effet, le conseil de la MRC autorise de plus une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un maximum de 2 524 \$.

#### 17-294 INDEXATION 2017 DES ECHELLES SALARIALES DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature de la convention collective des travailleurs et travailleuses de la MRC de Rimouski-Neigette 2017-2022;

CONSIDÉRANT la nouvelle échelle salariale de la classe 1 de la Politique de gestion du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'indexation annuelle 2017 des employés cadres suivants : le directeur général et secrétaire-trésorier et les trois directeurs de service à la classe 3 de la Politique de gestion du personnel cadre;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une indexation de 2,5 % sur les échelles salariales du personnel cadre, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2017, pour les employés cadres suivants : le directeur général et secrétaire-trésorier et les trois directeurs de service à la classe 3 de la Politique de gestion du personnel cadre. Il est de plus convenu d'intégrer Madame Céline Lepage, directrice du service des finances et de l'informatique, à l'échelon 10 de la Politique de gestion du personnel cadre et ce, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2017. À cet effet, le conseil de la MRC autorise de plus une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un maximum de 865 \$.

#### 17-295 ASSURANCE COLLECTIVE / ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel

s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la MRC les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la MRC désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;
- autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **17-296 ADOPTION DU RÈGLEMENT 10-17 RELATIF À L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC de Rimouski-Neigette à adopter des règlements pour

régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette juge opportun d'adopter un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence et sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à éviter toute nuisance ou obstruction qui pourrait obstruer, gêner ou être susceptible de gêner l'écoulement normal des eaux des cours d'eau assujettis et vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, de même que la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que « Les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les chemins, ponts et cours d'eau ne peuvent être modifiés ni remplacés. Ils peuvent être abrogés par une résolution. »;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire de MRC de Rimouski-Neigette devront adopter des résolutions conformément à l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), à savoir les municipalités de : Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien, la Ville de Rimouski et le territoire non organisé Lac Huron;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces résolutions, l'ensemble des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette devront abroger tout règlement, procès-verbal et acte d'accord qui concerne les cours d'eau, y compris les traverses et les nuisances se trouvant sur leur territoire, puisque ces éléments sont désormais la compétence exclusive de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette devra adopter elle aussi une résolution conformément à l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) afin d'abroger les règlements, les procès-verbaux et actes d'accord pouvant concerner les cours d'eau, incluant les traverses, les obstructions et les nuisances et qui pouvaient s'appliquer avant l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a également l'intention d'adopter une politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Marnie Perreault lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 13 septembre 2017;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert

Savoie et résolu à la majorité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé : « *Règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

\* *André-Pierre Vignola demande le vote.*

*Vote pour : 12 voix, vote contre : 3 voix*

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **17-297 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ / LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la signature de la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **17-298 LOCATION DE CASERNES POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2016, la MRC de Rimouski-Neigette déclarait sa compétence totale en incendie sur les territoires des municipalités de Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions préalables, il avait été convenu que la MRC n'assumerait pas de coûts pour la location des casernes en 2017 et que les élus se pencheraient sur la question en vue des prévisions budgétaires pour 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la résolution 16-089, la MRC prévoyait la location des casernes des municipalités « à un coût raisonnable » fixé par la MRC à compter de 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration des baux aurait un impact sur le budget incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement dans un processus d'étude d'optimisation en ce qui concerne les services incendie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'étude d'optimisation

débutera dans les prochains mois;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction qu'aucun montant ne soit prévu pour la location des casernes dans les municipalités pour l'année 2018, celles-ci étant louées gratuitement à la MRC. Il est entendu qu'une analyse pourra être effectuée en prévision de l'année 2019 selon la résultante de l'étude d'optimisation.

#### 17-299 SÉCURITÉ INCENDIE / INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été réalisés en 2015 afin d'améliorer l'efficacité du Service régional de sécurité incendie de la MRC et ainsi mieux respecter les imposantes obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2016, la MRC de Rimouski-Neigette déclarait sa compétence totale en incendie sur les territoires des municipalités de Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du conseil de la MRC étaient au fait, lors de l'adoption de la nouvelle déclaration de compétence, que des investissements significatifs en immobilisation seraient requis à compter de 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de rencontres de travail, les représentants du conseil de la MRC avaient manifesté leur volonté à l'effet que le directeur du Service régional de sécurité incendie puisse présenter, en marge de l'adoption des prévisions budgétaires 2018, un scénario qui permettrait de stabiliser les coûts pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'un tel scénario a été présenté aux élus lors du lac-à-l'épaule du 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement dans un processus d'étude d'optimisation en ce qui concerne les services incendie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel contexte, les représentants du conseil de la MRC souhaitent prioriser les investissements pour 2018 sans stabilisation des coûts pour les années à venir;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reconnait que le directeur du Service régional de sécurité incendie leur a déposé, tel que demandé, un scénario pour stabiliser les coûts des investissements en immobilisation pour les années à venir et le mandat pour

présenter de nouveau un tel scénario mis à jour lors de la planification budgétaire 2019.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 18 h 42.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.